

DÉCISION N° 2022-08 du 22 septembre 2022

Portant

Acceptation d'un don – Ordinateurs fixes

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le point n°6 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le don proposé par un parent d'élèves de l'école Louise Michel, d'ordinateurs fixes provenant d'une université de Toulouse ;

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour l'acceptation d'un don de 15 ordinateurs fixes de la part d'un parent d'élèves de l'école Louise Michel de Bessières. Ces ordinateurs ont déjà eu une durée d'utilisation de 05 ans maximum.

Article 2 : Ces ordinateurs seront utilisées par le service Enfance / Jeunesse de la commune (directeurs, animateurs, enseignants, etc...).

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 22 septembre 2022

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :